



18.03.2005 - 16:14 Uhr

## Violation du principe d'humanité

Berne (ots) -

La Croix-Rouge suisse considère que le durcissement de la loi sur l'asile décidé par le Conseil des Etats constitue une violation du principe d'humanité. Elle appelle les cantons à aménager l'aide d'urgence pour les requérants d'asile déboutés dans le souci de la dignité humaine.

Toute personne se trouvant dans une situation de détresse a droit à une aide à la survie. Il s'agit là d'un principe inscrit dans la Constitution. L'aide d'urgence est le minimum absolu d'une existence conforme à la dignité humaine. Toute restriction de ce soutien au titre des mesures de contrainte est à la fois anticonstitutionnelle et inhumaine, a retenu le Tribunal fédéral dans son jugement de ce jour. La Croix-Rouge suisse y voit une confirmation du principe suprême auquel obéit son action, celui d'humanité.

Pour tout complément d'information :

Hugo Köppel, responsable du service Asile, département Migration de la Croix-Rouge suisse, tél. : 079 701 11 78

Ce texte peut être consulté sur le site Internet [www.redcross.ch](http://www.redcross.ch)

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100002289/100487675> abgerufen werden.